

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 08 MARS 2013

L'an deux mille treize le huit mars, à 19 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal en séance dans la salle de la Bibliothèque sous la présidence de Alain LAROCHE, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Alain LAROCHE, Maire, Roland GILBERT, Bernadette COURIVAUD, Laurent REVIDON, Françoise RICHARD, Adjoint, Jean-François BONNET, Gérald COTTIN, Bernard GOND, Nicole LAROCHE -POLBOST, Guy COLLIN, Catherine VAN LANDEGHEM, Hervé TAILLANDIER, Marie Odile RAYNAUD (arrivée à 20H), Evelyne DESABRE, Nicolas FOURNIER, Alain JULIEN, Jean Louis JAMET

ABSENTS/EXCUSÉS : Didier BEGAT

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Louis JAMET

POUVOIRS : de Didier BEGAT à Bernard GOND

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 07 décembre 2012.

* * *

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir : «signature de la convention SPA (société protectrice des animaux) 2013», « exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif commune 2013 ».

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

* * *

SIGNATURE DE LA CONVENTION SPA (SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX) 2013 :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil, la signature d'une convention avec la société protectrice des animaux, dans le cadre de la récupération des chiens errants ou en état de divagation. La contribution s'élève à 0,50 € par habitant soit 774,00 € pour l'année 2013. La commune ne disposant pas d'infrastructure adaptée à ce service, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition.

* * *

EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2013 :

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le budget primitif 2013 de la Commune de Nérondes sera voté au plus tard le 15 avril 2013,

CONSIDERANT que certaines dépenses d'investissement doivent être réglées avant le vote du budget primitif,

CONSIDERANT qu'afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de M. Laurent REVIDON et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2012 (hors échéance d'emprunt et opérations d'ordre) la dépense suivante : au compte 2051 en dépenses d'investissement, la facture de la société Berger Levrault pour 837.20 €

PRECISE que la dépense engagée devra être reprise lors du vote du budget primitif.

* * *

IMPLANTATION D'UN TRANSFORMATEUR ERDF RUE DE LA PRESLE :

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de l'implantation prochaine, rue de la Presle, d'un poste de distribution publique d'électricité, à la demande d'ERDF.

A cet effet, une convention de servitudes pour occupation du domaine public doit être préalablement signée par les deux parties.

En contrepartie des droits qui sont concédés, ERDF s'engage à verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros dès signature de la convention régularisée par acte authentique devant notaire.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent Monsieur le Maire à signer ledit document et à prendre toute dispositions relative à ce dossier.

* * *

FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT 2013 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du **25 février 2013**,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- De fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité pour l'année 2013, comme suit :

Cadre d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)	Avis du CTP
Garde Champêtre Principal	Garde Champêtre Chef	100	Favorable
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100	Favorable

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

* * *

DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET 1 SUPPLEANT POUR LE SIETAH DE LA VALLEE DE LA BELAINE ET SES AFFLUENTS :

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral n°2013-1-134 du 31 janvier 2013 portant extension du périmètre du syndicat intercommunal d'études, de travaux et d'aménagement hydrauliques (SIETAH) de la vallée de la Belaine et de ses affluents. La commune de Nérondes étant concernée par cette modification (en raison de la Vauvise), il convient de désigner deux délégués titulaires et un suppléant pour la représenter.

Après proposition de candidatures, à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer :

- Messieurs Alain LAROCHE et Roland GILBERT, en tant que membres titulaires et Monsieur Gérald COTTIN, membre suppléant.

* * *

REGLEMENT DE L'AVIS D'OBSEQUES D'UN ANCIEN CONSEILLER MUNICIPAL :

Monsieur le Maire présente, pour règlement, aux membres du conseil municipal, une facture d'un montant de 99,81 € pour l'avis d'obsèques relatif à l'hommage rendu à Monsieur Serge DOUARD, ancien conseiller municipal, décédé le 10 février 2013.

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à la prise en charge de cette dépense.

* * *

PROBLEME DE STATIONNEMENT PLACE DE LA MAIRIE :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 6 février dernier, émanant des commerçants riverains de la place de la mairie, relatif au problème de stationnement de longue durée pour certains véhicules.

Après discussion, il est proposé d'effectuer un contrôle des véhicules stationnés à raison de 4 fois par jour pendant la **semaine 11**. Le contrôle mis en place permettra de détecter les véhicules stationnés habituellement une partie de la journée. Les propriétaires concernés seront invités par un avis, à se rendre sur le parking de l'église, laissant ainsi des disponibilités pour les autres automobilistes de passage.

Il sera rappelé que chaque citoyen doit faire preuve de civisme dans l'intérêt général de tous.

Une signalétique appropriée sera mise en place pour indiquer le parking de l'église.

* * *

DEMANDE DE REMUNERATION DES SOUS-REGISSEURS POUR LA VENTE DE CARTES DE PECHE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été saisi d'une demande de Madame KASTLER et Monsieur COMBY, sous-régisseurs, chargés de la vente des cartes de pêche, à titre gracieux.

Cette activité s'avérant être une charge supplémentaire de travail pour les deux commerçants, ils demandent à être rémunérés pour ce service, à raison de 0,50 € par carte vendue.

Toute rémunération des sous-régisseurs étant illégale, le conseil municipal est dans l'impossibilité de donner une suite favorable à cette requête.

* * *

MOTION DE L'ASSEMBLEE DES MAIRES DU CHER POUR LES URGENCES CHIRURGICALES DE SAINT-AMAND :

Les élus de la commune de Nérondes,

Considérant que le schéma régional de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé, applicable au 1^{er} janvier 2013,

Considérant que ce schéma préconise que les médecins urgentistes de la Clinique des Grainetières à Saint-Amand-Montrond ne pourront plus prendre de garde la nuit et les week-ends pour les urgences chirurgicales,

Considérant que la dérogation accordée de six mois ne règle en rien de façon pérenne la situation de ces urgences dans l'établissement saint-amandois.

Considérant que ce schéma met dès lors en péril l'offre de santé dans le Cher,

Vu la motion proposée par l'Association des Maires du Cher sur ce sujet,

Les membres du conseil municipal de la commune de Nérondes, à l'**unanimité** :

1. s'associent à la motion proposée par l'Association des Maires du Cher demandant à l'ARS et au Ministère des Affaires Sociales et de la Santé de revoir cette décision très préoccupante pour les citoyens du Cher et leur droit légitime à une offre de soins de qualité.
2. et s'opposent à cette logique irrationnelle de regroupement, logique contraire à la volonté du Président de la République qui préconisait que tout citoyen ne devait pas avoir de soins urgentistes à plus de 30 minutes de son domicile.

* * *

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIE DU CHER :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n°2012-50 du 23 octobre 2012, relative à la modification des articles 1^{er} et 5 de ses statuts :

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1^{er} des statuts, relatif à l'énergie, et de l'article 5, relatif au budget et à la comptabilité.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2012-50 du Comité du 23 octobre 2012.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

* * *

ADHESION 2013 A L'ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu une demande de renouvellement d'adhésion ainsi qu'un appel de cotisation émanant de l'association Train Grande Vitesse GRAND CENTRE AUVERGNE, présidée par M. Rémy POINTEREAU, Sénateur du Cher. Ce soutien financier permettra à la commune de Nérondes de pouvoir participer plus activement aux différentes étapes de ce projet. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à la somme de 100 € pour les communes de 1000 à 3500 habitants.

Après en avoir délibéré, un vote à main levée a donné les résultats suivants :

Votants : 17 Contre : 2 Pour : 15

* * *

NOUVEAU PERIMETRE DU SIAB3A :

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté n°2012-1-1479 du 14 décembre 2012 définissant le projet de périmètre du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement des bassins de l'Auron, l'Airain et leurs affluents dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) par lequel l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur le nouveau périmètre, étendu aux communes de AUGY- SUR- L'AUBOIS, LAVERDINES, SAINT- AIGNAN- DES- NOYERS, et SAINT- PIERRE -LES -ETIEUX.

Après en avoir en délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette extension.

* * *

ENCAISSEMENT DE LA PARTICIPATION DE JACQUES CŒUR HABITAT SUITE A UNE INTERVENTION SUR LE RESEAU DES EAUX PLUVIALES :

Certains administrés de la route de Saint-Amand ont été importunés par des problèmes d'inondation de leur cave ou sous-sol.

Après recherches, il s'est avéré que les racines d'un saule pleureur situé au N°24 avaient obstrué le réseau des eaux pluviales jusqu'au domaine public.

Le Groupe Jacques Cœur Habitat de Bourges, propriétaire, a été saisi d'une réclamation de la part de la commune, qui a négocié une prise en charge conjointe et pour moitié de la facture émise par la SAVAC d'un montant de 894,63 € TTC.

Par courrier en date du 30/10/2012, la société d'H.L.M s'est engagée à régler le montant de 447,00 €. A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à l'encaissement de la somme réclamée.

* * *

DEMANDE DE SPONSORING DE LA CLASSE DE 3^{ème} DU COLLEGE SAINTE-MARIE POUR PARTICIPATION AU CONCOURS INTER-COLLEGES « COURSE EN COURS » :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Equipe Team Water 12, collégiens de la classe de 3^{ème} du collège Sainte-Marie, qui participe à un concours inter-collège dénommé « course en cours ».

Ce projet consiste en la réalisation d'une voiture, l'élaboration d'un stand et la fabrication de tenues pour l'équipe qui nécessitent l'aide de sponsors. L'objectif à atteindre serait d'aller en finale à PARIS tout en représentant les différents partenaires en apposant des logos sur la voiture, le stand, le portfolio, les vêtements et le site internet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de contribuer à cette réalisation par le versement d'une subvention de 100 €, suivant un vote à main levée qui a donné les résultats suivants :

Votants : 18 Contre : 2 Pour : 14 abstentions : 2

CHOIX DE L'EMPLACEMENT POUR PLANTATION DU CHENE OFFERT DANS LE CADRE DU CONCOURS « COURSE EN COURS » :

Dans le cadre du challenge « course en cours », les élèves de la classe de 3^{ème} du collège Sainte-Marie veulent axer la compétition autour du développement durable en construisant une voiture au bilan carbone positif.

Aussi, afin de marquer cet évènement, l'équipe de collégiens souhaite offrir à la municipalité, un chêne de 2 mètres.

Le conseil municipal apprécie le côté écologique de cette initiative et décide de planter l'arbre sur une butte, route de Bourges à la sortie de Nérondes.

* * *

ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « LA ROCHERIE » :

Suite aux changements de statuts de l'association de l'EHPAD « la Rocherie », toutes les communes concernées doivent élire un membre de l'association siégeant à l'assemblée générale.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer Monsieur Alain LAROCHE, en tant que représentant de la municipalité de Nérondes.

* * *

ASSISTANCE CONSEIL POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EXERCICES 2013 A 2015 :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une proposition de mission d'ingénierie publique-assistance conseil pour la gestion de service public d'assainissement dans le cadre de l'élaboration du Rapport Prix Qualité Service (RPQS). Ce document est à établir chaque année et demande des connaissances spécifiques.

Afin de pallier cette obligation, un devis a été demandé à la Direction Départementale des Territoires du Cher.

Le forfait de rémunération s'élève à 3.067,00 € HT soit 3.668,13 € TTC pour les exercices 2013 à 2015.

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition.

* * *

SIGNALÉTIQUE DES VOIES COMMUNALES :

A la demande des services fiscaux du Cher et afin d'assurer une mise à jour efficace des impositions foncières conformément à la loi, les communes doivent transmettre au service du cadastre les changements apportés à la liste des voies et au numérotage des immeubles.

Ainsi, il est établi comme suit les voies non répertoriées sur le cadastre :

Allée des Galtiers : de la rue des Galtiers pour se terminer en impasse, numérotée 1-3-5-7
Numérotation à venir côté pair : 2-4-6.

Rue des Galtiers : de la RD 976 à la RD 26 , numérotée 1-2-3-4-5-6-8-10-12-14-16-18.

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition.

* * *

❧ QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES ❧

⇒ Mme Françoise RICHARD, adjointe en charge du fonctionnement des écoles, explique la réforme des rythmes scolaires, Monsieur le Maire demandera une dérogation pour la mise en place des nouvelles modalités à la rentrée 2013/2014. Accord du conseil car la réduction des 3/4 d'heure des cours obligera la municipalité à embaucher des animateurs (coût approximatif 30.000 € matériel et locaux compris) ce qui coûtera au syndicat des écoles 120 €/enfant.

⇒ M. Roland GILBERT, 1^{er} adjoint au Maire, informe les membres du conseil que le permis de construire de la centrale photovoltaïque est en cours d'instruction.

⇒ Bilan de fréquentation du cinémobile pour 2012, dressé par Bernadette COURIVAUD, adjointe au Maire, à savoir : 929 entrées (légère baisse par rapport à 2011 qui était de 1018).

⇒ Comité Berry-Alsace du Cher, les années précédentes un ouvrage dédicacé était offert aux élèves des établissements scolaires de WITTELSHEIM. Depuis 2007, le Comité Berry-Alsace ne rend pas compte de la suite donnée à cette manifestation. Par conséquent le conseil décide de ne plus poursuivre ce parrainage.

⇒ Attribution d'une subvention de 2000 € octroyée par la Région Centre pour l'acquisition du véhicule électrique

⇒ Courrier de M. le Président de la communauté de communes du Pays de Nérondes relatif à la résiliation du bail de location des bâtiments sis, 11 route de Bourges , prévu pour le 31 mars prochain.

⇒ Suppression à venir de la permanence de la Gendarmerie dans l'attente de l'arrêté de M. le Préfet : lecture des courriers de M. le Maire de Nérondes et de M. BELLERET, Conseiller Général.

⇒ Remerciements de la Sécurité Routière pour la subvention 2012.

⇒ Courrier de la société SITA qui sollicite la possibilité d'accéder au quai de transfert des « Chagnats » à nouveau par la route de la Font-Pinon ; le conseil maintient l'interdiction aux véhicules de + de 3T5 afin d'éviter toute détérioration de la voirie.

⇒ Encaissement de deux chèques d'un montant de 60,79 € et de 64,85 € faisant suite à une condamnation pour des actes de vandalisme commis à l'espace Saint-Etienne.

⇒ Choix d'un contrôleur technique pour la filière boues de la station d'épuration, retenu sur proposition du maître d'œuvre qui a analysé les offres : Bureau VERITAS pour 1.950,00 € HT.

⇒ Notification de l'arrêté modificatif de la communauté de communes du Pays de Nérondes.

⇒ Courrier de la FNACA pour la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

⇒ Proposition d'exposition du Musée de la Chirurgie, non retenue.

⇒ Planning des festivités du comité des fêtes de Nérondes

- ⇒ Remerciement de l'Etablissement Français du Sang pour la collecte en février dernier
- ⇒ Présentation du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire et du Plan Climat Energie Régional.
- ⇒ Point sur l'avancée des travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie.
- ⇒ Proposition de la société Agrégats du Centre pour l'aménagement du chemin rural de la Brage en vue d'éviter des problèmes de trafic dans le centre de Nérondes occasionnés par les camions de l'entreprise.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.